

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 7 octobre 2021

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 14 octobre 2021 à 18h30, Salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2021,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. GEMAPI

• Avenant de prolongation au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon pour la période 2022-2024

Le PAPI de l'Armançon arrive à son terme à la fin de l'année, après 6 ans de mise en œuvre. Il succédait à un premier PAPI, initié dès le lancement de l'appel à projets de la ministre de l'environnement, Madame Bachelot, en 2004. Aussi, depuis 17 ans, les élus du territoire se sont-ils mobilisés autour de la problématique des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Armançon.

Cet engagement a permis d'enrichir la connaissance du territoire par une première cartographie du territoire inondable en 2007, suivie par l'élaboration des PPRi par les services de l'Etat en 2009. Des premiers diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été réalisés lors du premier PAPI, complétés par une nouvelle campagne réalisée en 2020. Des études portant sur les espaces de mobilité fonctionnels des principaux cours d'eau, ainsi que sur les potentialités d'ouvrages d'écrêtement des crues ont également été conduites.

Dans le cadre du deuxième PAPI, la construction d'un modèle hydraulique de l'Armançon et de ses principaux affluents, en interne, était au cœur du programme. Une cartographie des zones inondées pour différents scénarios de crues a été produite à partir du modèle, et vise à appuyer les maires en gestion de crise. Le modèle est aussi un outil pour mieux identifier les champs d'expansion des crues à préserver. Il est enfin utile à l'étude des projets de restauration de cours d'eau mis en œuvre par le SMBVA. L'étude et la lutte contre les phénomènes de ruissellement ont pris place dans le programme d'actions pour répondre à cette problématique grandissante. Enfin, la formation et la sensibilisation des élus et des riverains doivent permettre le renforcement de la culture du risque, facteur clé de l'adaptation individuelle et collective aux conséquences déjà visibles sur notre territoire du dérèglement climatique.

C'est dans le but de finaliser les actions engagées (comme la modélisation sur l'amont du bassin versant en Côte-d'Or et sur la vallée de l'Armance) et de poursuivre la dynamique enclenchée de longue date par de nouvelles actions, que Monsieur le Président proposera la prolongation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2022.

Cet avenant prendrait effet dans l'attente d'un PAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yonne, dont le Programme d'Etudes Préalables est aujourd'hui en cours d'élaboration. Si celui-ci devrait être effectif courant 2022, il ne permet pas, à ce stade, la conduite d'actions à portée opérationnelle, qui n'interviendront qu'au stade du PAPI complet à l'horizon 2025.

L'avenant de prolongation au PAPI de l'Armançon, élaboré en concertation avec les élus membres du bureau du SMBVA, la commission communication du SMBVA et les services de l'Etat met l'accent sur les objectifs suivants :

- Poursuivre la préparation des élus, des habitants du territoire et des activités économiques aux inondations à travers la formation à la gestion de crise et les diagnostics de vulnérabilité.
 Pour cela, la diffusion des cartes d'inondation réalisées à partir du modèle, la mise en œuvre d'exercices réels de gestion de crise avec les Préfectures et la formation seront développées.
 De nouveaux diagnostics de vulnérabilité permettant aux particuliers, établissements du secteur public et du secteur privé de bénéficier de subventions pour leurs travaux d'adaptation aux inondations seront réalisés. La prise en compte des risques inondation dans les documents d'urbanisme sera renforcée par l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur PLU(i) et par la diffusion de la cartographie des champs d'expansion de crues à préserver de l'urbanisation.
- Les projets de ralentissement des écoulements par les techniques d'hydraulique douce, reméandrage et restauration des champs d'expansion de crues seront étudiés. Ces solutions dites « Fondées sur la Nature » (SFN) sont la déclinaison locale des grandes orientations de bassin : Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, XIème programme « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Enfin, la mise en œuvre de ces actions repose sur une prise de conscience globale des risques d'inondation et du besoin d'adapter aussi bien le territoire que les comportements. Aussi, la sensibilisation du grand public, des enfants et des élus sera renforcée par de nouvelles actions (animations en classe, Récid'Eau de l'Armançon, parcours urbains sur l'eau, exposition collective, jeu de rôle pour les élus ...).

Pour rappel, la contractualisation « PAPI » entre l'Etat et une collectivité procure au territoire une opportunité de mutualiser des moyens techniques et financiers à travers une animation dédiée à la prévention des inondations.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'animation pour les trois années à venir est établi comme suit :

	Total 3 ans	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Total	180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Subvention Etat	72 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Subvention AESN	32 000 €	24 000 €	8 000 €	-
Reste à charge SMBVA	76 000 €	12 000 €	28 000 €	36 000 €

En plus du financement de l'animation à hauteur de 40% par l'Etat, le PAPI permet de mobiliser le fonds Barnier pour financer certaines de ses actions. L'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte également son concours en subventionnant les actions qui présentent un enjeu positif pour les milieux aquatiques, comme la sensibilisation ou la mise en œuvre de SFN. Outre les moyens financiers, c'est l'ensemble des acteurs locaux qui est mobilisé par le Programme d'Actions, permettant une action coordonnée à une échelle hydrographique cohérente.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver la prolongation du PAPI de l'Armançon pour une durée de 3 ans ;
- Approuver les actions contenues dans l'avenant de prolongation du PAPI;
- Approuver le reste à charge de 76 000 € répartis sur 3 ans pour l'animation du PAPI ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, documents et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Appel à projets en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de l'abreuvement du bétail en Côte-d'Or

Sur le bassin versant de l'Armançon, comme ailleurs, le manque d'eau estival récurrent lié au changement climatique entraîne de fortes perturbations des usages en lien avec les ressources souterraines ou superficielles (alimentation en eau potable, abreuvement du bétail...).

Pour répondre aux sollicitations de communes et d'éleveurs de son bassin versant, le SMBVA a construit un appel à projets en concertation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), la Région Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC), le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le SESAM et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or couplant :

- Une solution alternative innovante pour l'abreuvement du bétail, répondant aux problématiques de transport et de disponibilité de la ressource en eau ;
- Une opération de restauration des milieux aquatiques ou hydrosystèmes, cœur de compétence du SMBVA (GEMAPI), dont le montant sera équivalent à au moins trois fois celui du dispositif d'abreuvement.

Cet appel à projets a été ciblé sur l'amont du bassin versant de l'Armançon, soit la partie Côte-d'Orienne, en raison de la présence de l'activité d'élevage à l'herbe et de la volonté de la soutenir puisque qu'elle est garante du maintien des prairies.

Par ailleurs, le caractère incitatif de l'appel à projets vise au déploiement de davantage de projets de restauration des milieux aquatiques significatifs sur ce secteur.

Après sollicitation de différents financeurs, le budget et les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Volet "Dispositif d'abreuvement innovant"

Dépenses (- € TTC)		Recettes (- € TTC)			
Réalisation de 15 dispositifs d'abreuvement	330 000 €	AESN (subvention via AAP)	40%	132 000 €	
		CR BFC (subvention)	40%	132 000 €	
		Bénéficiaires	20%	66 000 €	
		SMBVA (reste à charge)	0 %	0€	
TOTAL	330 000 €	TOTAL	100%	330 000 €	

Volet "Opération milieux"

Dépenses (- € TTC)		Recettes (- € TTC)			
Réalisation de 15 projets Milieux aquatiques	990 000 €	AESN (subvention) CR BFC (subvention)	40% 40%	396 000 € 396 000 €	
		SMBVA (reste à charge)	20%	198 000 €	
TOTAL	990 000 €	TOTAL	100%	990 000 €	

L'appel à projets étant en cours d'animation, les travaux se dérouleront de 2022 à 2024 et les dépenses et recettes associées concerneront les budgets de ces mêmes années.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver l'appel à projets abreuvement/milieux aquatiques du SMBVA et sa mise en œuvre;
- Approuver la candidature du SMBVA à l'appel à projets « L'agriculture s'adapte au changement climatique » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer le volet « abreuvement » de cette opération;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les autres subventions nécessaires au financement du projet auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que la participation des différents bénéficiaires;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II. FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif.

Aussi, Monsieur le Président présentera les orientations budgétaires pour l'année 2022 concernant les compétences GEMAPI et Animation.

III. ADMINISTRATION GENERALE

Transformation du SMBVA en EPAGE

La loi de modernisation de l'action publique et de modernisation des métropoles a instauré en 2014 le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), qui constitue un statut particulier pour des syndicats mixtes exerçant les missions de la compétence GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent : un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les EPAGE sont des syndicats mixtes, qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations ». Leur périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave, doit être d'un seul tenant et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.

Le SMBVA présentant toutes les caractéristiques d'un EPAGE (bassin hydrographique cohérent, exercice de la GEMAPI, capacités techniques et financières), Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'initier une démarche visant sa transformation en EPAGE, afin de lui offrir une meilleure stabilité juridique et une meilleure reconnaissance.

Une procédure simplifiée de reconnaissance EPAGE serait alors mise en œuvre et comporterait les étapes suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande de transformation en EPAGE auprès du Préfet coordonnateur de bassin (PCB), le Préfet d'Ile-de-France,
- Le PCB s'assure que les statuts sont conformes à la définition d'un EPAGE et saisit le Comité de Bassin Seine-Normandie, ainsi que la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon pour avis,
- Le PCB transmet au syndicat un avis conforme si toutes les conditions sont réunies,
- Consultation des membres du SMBVA sur le projet de nouveaux statuts,
- Si les délibérations sont concordantes, prise d'un arrêté interpréfectoral actant le nouveau statut du syndicat.

Cette transformation pourrait donc être effective pour le 1^{er} janvier 2023.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'initier la démarche administrative permettant la transformation du SMBVA en EPAGE,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la procédure de transformation,
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférant à cette démarche.
 - Modification des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2020, Mme Marie-Claude POSIERE a été élue membre titulaire et M. Serge GAILLOT, membre suppléant, pour représenter le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Sachant que Mme POSIERE a une très mauvaise connexion internet dans sa commune et n'est pas en mesure de suivre convenablement le travail du GIP Territoires Numériques, Monsieur le Président proposera que M. Serge GAILLOT soit le représentant titulaire et Mme Marie-Claude POSIERE la représentante suppléante du SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

IV. QUESTIONS DIVERSES